



## Visite médical de reprise

Par **dav31**, le **10/06/2015** à **16:57**

bonjour,

suite à un arrêt maladie de 2 mois j'ai repris mon travail le 28 juin 2015 , d'après la législation mon employeur aurais dû me faire passer une visite médicale auprès du médecin du travail dans les 8 jours suivant la reprise de mon activité .

Cependant plus de 10 jours après mon retour dans l'entreprise je n'ai toujours pas effectuer de visite médicale de plus après m'être renseigné auprès de mon médecin du travail il apparait que mon employeur n'est plus adhérent chez eux depuis 2014 ( donc l'entreprise ne dépend d'aucun bureau de médecine du travail depuis 2014 ) comment puis-je faire valoir mes droit ?

Par **moisse**, le **10/06/2015** à **17:04**

Bonjour,

[citation] j'ai repris mon travail le 28 juin 2015 [/citation]

Fichtre, je n'en crois pas un mot.

L'absence de visite de reprise peut vous porter préjudice et l'employeur est donc sanctionnable.

Soit il est négligeant, soit c'est un mauvais signe quant à la santé (sic) de l'entreprise.

Il faut lui rappeler cette obligation pour savoir ce qu'il en est.

Vous pouvez tenter une démarche auprès de l'inspection du travail en signalant que l'entreprise n'adhérant à aucune organisation de médecine du travail, vous ne pouvez plus bénéficier des examens périodiques ou de reprise.

Vous pouvez aussi exposer votre litige devant la formation de référé du conseil des prudhommes pour obtenir un rendez-vous sous astreinte, charge à l'employeur de rechercher un service correspondant.